



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



**\*14007133\***

Déposé au greffe du tribunal  
de commerce de Dinant

le **26 DEC. 2013**  
Greffe



**Le greffier en chef,**

N° d'entreprise : 0456.748.254

Dénomination

(en entier) : **SEGA-BOIS**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Siège : **Charreau de Lisogne, 1, 5500 Dinant**

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES  
TAXEES (537CIR92)**

D'un acte reçu par le Notaire Patrick LAMBINET à Ciney, en date du 13 décembre 2013, enregistré à Ciney le 16 décembre 2013, volume 5/490 folio 100 case 19, deux rôles sans renvois, aux droits de 50,-euros, signé "Le Receveur Y. BEURLET", il a été extrait ce qui suit :

-/ En présence de l'associé unique (et gérant) Monsieur SEGARD Samuel, né à Tournai le 17 mai 1970, célibataire, domicilié Charreau de Lisogne, 1, 5500 Dinant, titulaire des sept cent cinquante (750,-) parts sociales représentatives du capital social, soit l'intégralité du capital social s'élevant à DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS UN CENT (18.592,01,-€).

-/ Première résolution – Augmentation de capital

L'associé unique décide d'augmenter le capital, à concurrence de TROIS CENT TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS (303.300,-€), CORRESPONDANT AU MONTANT NET DES RÉSERVES TAXÉES DISTRIBUÉES, pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01,-€) à TROIS CENT VINGT ET UN MILLE HUIT CENT NONANTE-DEUX EUROS UN CENT EUROS (321.892,01,-€), sans création de parts sociales nouvelles, par apports en numéraire.

-/ Deuxième résolution – Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'associé unique requiert le notaire soussigné d'acter que l'intégralité de l'augmentation de capital est souscrite à concurrence de quatre cent quatre euros quarante cents (404,40,-€) par part sociale comme suit :

- par M. SEGARD Samuel précité : trois cent trois mille trois cents euros (303.300,-€).

L'augmentation de capital est réalisée et le capital est ainsi effectivement porté à trois cent vingt et un mille huit cent nonante-deux euros un cent (321.892,01,-€).

Le comparant déclare et reconnaît que l'augmentation de capital ainsi souscrite a été intégralement libérée à due concurrence par versements en espèces et que le montant de ces versements, soit trois cent trois mille trois cents euros (303.300,-€) a été déposé en compte spécial ouvert au nom de la société à la Banque BNP Paribas Fortis à Ciney sous le numéro BE76 0017 1455 2494 tel qu'il en résulte d'une attestation du 12 décembre 2013.

-/ Troisième résolution – Modification des statuts

L'associé unique décide de modifier l'article 5 statuts relatif au capital social, lequel sera dorénavant libellé comme suit :

« Le capital est fixé à la somme de trois cent vingt et un mille huit cent nonante-deux euros un cent (321.892,01,-€) représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales intégralement libérées.

Ce capital pourra être augmenté ou réduit sans pouvoir descendre en dessous du minimum légal.

-/ Quatrième résolution – Pouvoirs de l'organe de gestion

L'associé unique décide de donner à l'organe de gestion tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

**POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME**

Deposée en même temps une expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionné sur la dernière page du Volet B :  
**Notaire Patrick LAMBINET**  
rue du Condroz 36  
5590 CINEY

**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature